



Règlement Intérieur

M.C.B. Châlus – N°Affiliation FFBB : 1487047

32, avenue François Mitterrand

87230 Châlus

Article 1 : Préambule - Vie associative

Afin de bénéficier des adhésions proposées par l'association, les familles doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle, et adhérer au projet pédagogique proposé en début d'année. Elles doivent également participer bénévolement, dans la mesure de leurs moyens, à la vie de l'association, en particulier aux assemblées générales et à la mise en place des manifestations.

Les activités de l'association sont ouvertes à tous sans condition d'admission, hormis l'assurance d'une assiduité aux entraînements et aux matches.

Le présent règlement est consultable par chaque adhérent et ses parents lors de son inscription et le coupon d'acceptation doit être daté, signé et rendu par l'adhérent et ses parents (ou responsables légaux)

Vous pouvez également télécharger ce document sur notre site.

Article 2 : Inscription

Le tarif des licences est déterminé chaque année par le comité de direction.

Toute licence n'est accordée qu'après le paiement intégral de la cotisation.

Toute inscription est annuelle. Toute signature de licence est un engagement vis-à-vis du club pour la saison. Aucun désistement n'est accepté, sauf en cas de force majeure : raison médicale, déménagement, ou après décision du bureau pour des cas particuliers. Un justificatif (certificat médical, justificatif de domicile...) accompagnera la demande de résiliation. Toute saison commencée est néanmoins dû.

Une date d'inscription des nouveaux adhérents est prévue au mois de juin et Septembre de chaque année lors du forum des associations. Les anciens adhérents peuvent se réinscrire avant le forum des associations par préinscription aux dates définies par le bureau lors d'une permanence courant juin, en s'acquittant des frais d'adhésion. Il est possible de se ré-inscrire par courrier, en téléchargeant la fiche d'inscription sur le site de l'association.

Toute absence non justifiée à un entraînement ou à un match fera l'objet d'une sanction de l'entraîneur, et si cela se renouvelle de la part de la commission de discipline.

Tout licencié s'engage à respecter les officiels : arbitres, table de marque et les adversaires. Tout manquement sera sanctionné sur décision de la commission de discipline.

Toute absence d'un joueur doit être signalée au plus tard la veille du match ou du déplacement à l'entraîneur.

Les orientations du club sont décidées par le comité directeur. Les recrutements sont du domaine de l'entraîneur après avis et approbation du comité directeur.

Article 3 : Adhésion

Afin de valider l'inscription, l'Association MCB Châlus requiert les pièces suivantes :

- ✓ La Fiche d'inscription remplie, datée et signée par l'adhérent et son représentant légal pour les élèves mineurs.
- ✓ La Fiche Sanitaire remplie, datée et signée par les parents.
- ✓ Une Photo d'identité récente.
- ✓ Le Coupon d'acceptation du règlement intérieur, daté et signé par l'adhérent et son représentant légal.

- ✓ Un Certificat Médical datant de moins de 3 mois, attestant de l'aptitude de l'adhérent à la pratique de tous types de sport. En cas de problème cardiaque, le certificat devra être établi par un Cardiologue.
- ✓ Une attestation d'assurance de responsabilité civile.
- ✓ Le paiement de la cotisation.

Article 3-1 : Consignes pendant les entraînements

La Salle du gymnase et les vestiaires doivent être laissés dans un état de propreté et de rangement convenable.

Les téléphones portables doivent être en mode silencieux et dans le vestiaire pendant la durée de présence dans les locaux.

Les adhérents doivent se présenter aux entraînements et aux matchs dans une tenue adaptée à la pratique du Basket, les cheveux attachés. Le port de bijoux et montres est interdit pendant les entraînements et les matchs. Une paire de chaussure spécifique est obligatoire pendant les entraînements et les matchs, ainsi qu'une tenue de rechange.

Les Chewing-Gum ou Bonbons sont strictement interdits pendant les entraînements et les matchs. Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.

Article 3-2 : Fonctionnement

Les responsables d'équipes doivent impérativement et au plus tard le dimanche soir, faire parvenir au secrétaire le résultat du match du week-end (uniquement à domicile).

Le comité de direction désigne, parmi ses membres, une commission de discipline et une commission technique.

Commission de discipline :

- Elle est composée de cinq membres du comité de direction.
- Elle statue sur les manquements au règlement intérieur et prendra des sanctions si nécessaire.

Article 4 : Séance d'essai gratuite « pour les nouveaux licenciés uniquement »

Le nouvel adhérent bénéficie d'une seule séance d'essai, à l'issue duquel il devra confirmer définitivement ou pas son inscription.

Article 5 : Licences

Concernant la licence annuelle, vous pouvez régler en deux ou trois fois, payable dans son intégralité le jour de l'inscription : encaissement en septembre, octobre et novembre. L'association accepte les chèques.

Article 6 : Certificat médical

Le certificat médical est obligatoire dès le premier cours et doit être daté de moins de trois mois à l'inscription et produit pour chaque licencié. La délivrance et le renouvellement annuel de la licence FFBB pour la pratique du Basket sont conditionnés par la production d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du Basket, y compris en compétition.

Le certificat est valable un an à compter de sa délivrance par le médecin. (Articles L 231-2 et L 231-2-2) du code du sport et (R 362-2 du code de l'Éducation). Sans ce document, aucune inscription ne pourra être validée pour des raisons de sécurité. Il est également demandé d'indiquer si l'élève souffre d'asthme ou allergies.

Article 7 : Assurances

En tant que licencié à la Fédération Française de Basket, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du Basket. Vous pouvez également souscrire à des garanties supplémentaires et facultatives. En cas d'accident, vous devez vous rapprocher de votre structure de rattachement afin que celle-ci puisse remplir le formulaire de déclaration d'accident et le renvoyer dans les 5 jours ouvrés qui suivent votre accident.

Article 8 : Responsabilités

Les adhérents ne sont sous la responsabilité du club que pendant la durée des entraînements et des matchs. Tout accident ayant lieu avant ou après ne pourra être imputé à l'Association. Ainsi, il est demandé aux parents ou toutes

personnes accompagnant d'amener leurs enfants au lieu de rendez-vous et de venir les chercher au même endroit, de s'assurer de la présence d'un responsable du club avant de laisser les enfants.

En aucun cas les entraîneurs et/ou dirigeants ne seront tenus responsables des enfants avant ou après les entraînements ou les matchs.

Tout licencié (joueuses et joueurs de minimes à seniors, entraîneurs, non joueurs, etc....) qui se verra infliger une faute technique devra, le week-end suivant, arbitrer pour le club une rencontre de poussins ou de benjamins ayant lieu à domicile. Il reversera au MCB Châlus l'indemnité perçue comme arbitre bénévole.

Chaque entraîneur est responsable de l'équipement sportif confié en début de saison (maillots, ballons, pharmacie, licences, clés, sacoches administratives ou autres équipements confiés).

Chaque responsable d'équipe est tenu de remettre en fin de saison, lors de l'assemblée générale, l'équipement en bon état qui lui a été confié ainsi que les clés d'accès aux différents locaux.

L'entraîneur est responsable du comportement des joueurs lors des entraînements et des matchs.

Chaque entraîneur d'enfants mineurs doit s'assurer d'être en possession de l'autorisation parentale dûment remplie et signée par les parents. Cette fiche doit être présente lors de toutes les manifestations sportives.

Tout accident lors d'un match ou d'un entraînement doit être signalé sous 24 h au secrétaire du club.

Le club dégage toute responsabilité lors d'accidents survenus lors des déplacements effectués par des bénévoles.

Le club n'est pas responsable des vols dans les vestiaires ou dans la halle des sports.

Article 9 : Respect

Les adhérents doivent respecter les entraîneurs et tout autre personne au sein du club. Les adhérents doivent également respecter le matériel mis à leur disposition. Tout manquement entraînerait un avertissement. En cas de récidive, l'adhérent pourra être exclu du cours. Voir à la radiation en cas récidive.

Les adhérents sont tenus d'arriver avant le début des séances pour commencer et finir à l'heure et ce, par respect des entraîneurs et des autres joueurs.

Les entraîneurs et animateurs se réservent le droit de refuser les joueurs en retard.

Article 10 : Calendrier des entraînements

Les entraînements sont dispensés de septembre à juin, suivant le calendrier des vacances scolaires. En cas d'absence de l'entraîneur, l'Association se réserve le droit d'annuler les séances et en informera les parents dans les meilleurs délais.

Article 11 : Urgence médicale

En cas d'urgence médicale pendant les séances d'entraînements ou en match, l'éducateur est habilité à appeler le 15.

Article 12 : Absences et Présences

Toute absence d'un adhérent doit être justifiée en nous adressant un email. Les absences des adhérents ne donnent pas lieu à remplacement de cours. Si l'éducateur ne peut assurer une séance, un email vous sera adressé dans les meilleurs délais.

Les absences ponctuelles d'un éducateur pour congé maladie ne donneront pas lieu à remplacement de séance. Les adhérents doivent être assidus aux séances afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les adhérents sont invités à ne pas assister aux séances et prévenir l'éducateur ou animateur ou bien l'un des membres du bureau.

En cas d'absence de l'adhérent, il n'y aura pas de possibilité de déduction ou remboursement de la cotisation annuelle.

En cas d'absence de l'éducateur ou de l'animateur, dans la mesure du possible les parents et les élèves seront prévenus. Il appartient aux parents des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul, que les séances ont bien lieu.

Article 13 : Droit à l'image

Dans le cadre du droit à l'image, le licencié ou son représentant légal, accepte de voir son nom, où sa photo apparaître sur le site du club, calendrier ou autres moyens de communications du club. Si tel n'est pas le cas, si le licencié ou son représentant légal s'y oppose, il devra le faire savoir au Président en début ou en cours de saison. Dans le cas ou rien n'est signifié, cela vaut pour acceptation.

Article 14 : Assemblées Générales

Tous les adhérents sont conviés aux assemblées générales par courrier, email ou SMS suivant les cas.

Article 15 : Matériels et Locaux

Le MCB Châlus utilise des locaux communaux, il est demandé aux adhérents de débarrasser : bouteilles, serviettes, vêtements etc... et de laisser les salles propres notamment les sanitaires après les activités. Le matériel est laissé sous la responsabilité des entraîneurs qui dispense les cours. En cas de dégradation des locaux ou du matériel par l'adhérent, l'association du MCB demandera réparation, matérielle ou financière aux responsables des dégâts.

Article 16 : Salle et Gymnase

L'accès des salles n'est autorisé qu'aux heures d'entraînements et uniquement pour les joueurs concernés par cet horaire.

Les salles ne sont accessibles qu'aux joueurs licenciés du club accompagnés d'un responsable d'équipe.

Le rangement des salles et des équipements sportifs est assumé par l'équipe utilisatrice à la fin de son entraînement ou de son match.

La montée et la descente des panneaux ne doivent être effectuées que par les entraîneurs ou responsables d'équipes sous leur seule responsabilité.

Le club house n'est accessible aux licenciés que sous la responsabilité de l'entraîneur ou d'un membre du comité de direction. La consommation d'alcool et de tabac y est strictement interdite.

Article 17 : Procédures disciplinaires

Le conseil d'administration de l'association se réserve le droit d'exclure à tout moment un adhérent pour les motifs suivants sans aucun remboursement possible :

- ✓ Non respect des consignes données par les éducateurs, entraîneurs ou membres du bureau.
- ✓ Trouble de l'ordre moral
- ✓ Comportements et agissements entraînant la perturbation des entraînements et/ou des matchs.
- ✓ Absences trop souvent répétées et non justifiées.
- ✓ Attitudes et gestes déplacés ou équivoques.
- ✓ Violence verbale ou physique.
- ✓ Dégradation des locaux ou du matériel.
- ✓ Défaut de paiement.

Article 18 : Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Le Bureau

Président

Trésorier

Secrétaire